

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-AVRE

Conseil municipal du 22 octobre 2021

élus	Nombre de conseillers	
	en fonction	qui ont pris part à la délibération
15	14	11

Date de convocation

14.10.2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-deux octobre à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Saint-Germain-sur-Avre, sous la présidence de Monsieur GAUTIER Francis, Maire.

Présents : MM. QUESNEY Lysiane, BUNEL David, CHAMPAUZAS Florence, CATINAT Martine, CARLIER Frédéric, MELLARÉ Patrick, LEFORT Claude, MANCION Stéphanie, ROBERT Sylvie, ROLLAND Nelly.

Absents excusés : MM. PERCHON Didier qui a donné pouvoir à Mme CHAMPAUZAS Florence, LECLERE Régis qui a donné pouvoir à Mme QUESNEY Lysiane et LE GALL Alexandra qui a donné pouvoir à Mr MELLARÉ Patrick.

Madame MANCION Stéphanie a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion précédente n'ayant fait l'objet d'aucune observation a été approuvé et signé par tous les conseillers présents lors de cette séance.

Objet de la délibération

Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues les termes du règlement intérieur de la salle des fêtes dont la dernière révision date du 09/11/2018.

Il propose d'ajouter à l'article 1 du règlement la mention suivante : « **Il est formellement interdit de procéder à des tirs de feu d'artifice et à des lâchers de lampions.** »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- accepte d'ajouter à l'article 1 du règlement intérieur de la salle des fêtes la formule mentionnée ci-dessus.

Objet de la délibération

Versements d'acomptes sur participation : nouvelle convention avec le S.I.S. de St-Germain-sur-Avre Courdemanche.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que les communes de St-Germain-sur-Avre et Courdemanche versent une participation annuelle au S.I.S., pour 50 % au prorata du nombre d'habitants et du nombre d'élèves.

Avant l'adoption du Budget Primitif et afin de pouvoir payer les dépenses du 1^{er} trimestre du S.I.S., il est nécessaire de prévoir des acomptes qui seront versés par chaque commune membre. Par délibération en date du 16 février 2018, il avait été décidé que ces acomptes seraient versés comme suit, chaque année à compter de l'exercice 2018 :

- 10 % du montant de la participation N-1 fin janvier
- 10 % du montant de la participation N-1 fin février
- 10 % du montant de la participation N-1 fin mars

et le Conseil municipal avait ainsi autorisé le Maire à signer la convention pour versements d'acomptes sur participation avec le S.I.S. de St-Germain-sur-Avre Courdemanche.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes à compter de l'exercice 2022 :

- 15 % du montant de la participation N-1 fin janvier
- 15 % du montant de la participation N-1 fin février
- 15 % du montant de la participation N-1 fin mars
- 15 % du montant de la participation N-1 fin avril
- 15 % du montant de la participation N-1 fin mai
- solde de la participation fin juin.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- accepte les modifications telles que présentées ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour versements d'acomptes sur participation avec le S.I.S. de St-Germain-sur-Avre Courdemanche, en remplacement de la précédente.

Objet de la délibération

Travaux du SIEGE : enfouissement des réseaux Place de l'Eglise-Place de Gaulle.

Le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité et de téléphone de la Place de l'Eglise et de la Place de Gaulle jusqu'au carrefour avec la Route du Mesnil. Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-jointe. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 8 866,66 €
- en section de fonctionnement : 6 250,00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière relative aux travaux mentionnés ci-dessus
- autorise l'inscription des sommes au budget de l'exercice 2019, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°005-2019 du 8 février 2019 portant le même objet.

Objet de la délibération

Convention d'adhésion à la mission conseil et assistance chômage du Centre de Gestion de l'Eure.

Monsieur le Maire informe ses collègues que, par délibération en date du 23 septembre 2021, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Eure a décidé de mettre en place une mission facultative concernant le conseil et l'assistance chômage afin de faire face à une demande croissante dans ce domaine. L'augmentation des besoins, la technicité accrue et la complexité croissante des dossiers à traiter nécessitent, dans un souci de sécurité juridique, que le Centre de Gestion se dote d'un outil performant pour répondre cette demande. Aussi la prestation se trouvera-t-elle tarifée à compter du 1^{er} janvier 2022 dans les conditions prévues par la délibération n°2021/31 du CDG 27. Les collectivités intéressées pourront dès lors adhérer par convention au service.

Les dossiers en cours dans notre collectivité continueront de bénéficier d'un suivi jusqu'au 31 décembre 2021.

Mais afin d'éviter toute interruption dans ce suivi à partir du 1^{er} janvier prochain, il serait nécessaire de signer cette convention avec le CDG 27.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission conseil et assistance chômage du Centre de Gestion de l'Eure.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de délibérer à huis clos sur le sujet suivant. Le public quitte la salle.

Objet de la délibération.

Demande d'aide financière.

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande d'aide financière émanant d'une assistante sociale du Centre médico-social du Département de l'Eure concernant la situation financière d'un couple vivant dans la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- refuse de verser une aide.

Le dossier sera examiné prochainement par la Commission Départementale des Secours.

La séance est levée vers 20h30.